



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du 22 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, à partir du 1er janvier 2024.

***Il est à noter que comme c'est la première année en M57, le logiciel comptable de la Commune ne reprend pas les données de l'exercice 2023 (colonne vide). Un tableur extra-comptable avec comparatif M14/M57 est donc joint à ce dossier préparatoire en annexe 9.***

***De plus, le projet de budget primitif doit être communiqué aux élus 12 jours avant son vote. Ce délai est respecté.***

Cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. De plus, elle est destinée à être généralisée. Elle est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales depuis le 1er janvier 2024.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Mairie.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil Départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible
- d'offrir des services de qualité aux Fréventins.

En 2024, la Commune de FRÉVENT dispose de 2 budgets : le budget principal et le budget annexe eau.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **A. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal de la commune s'équilibre à 3 860 239 € en fonctionnement et 1 157 673 € en investissement, soit un total de 5 017 912 €uros.

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

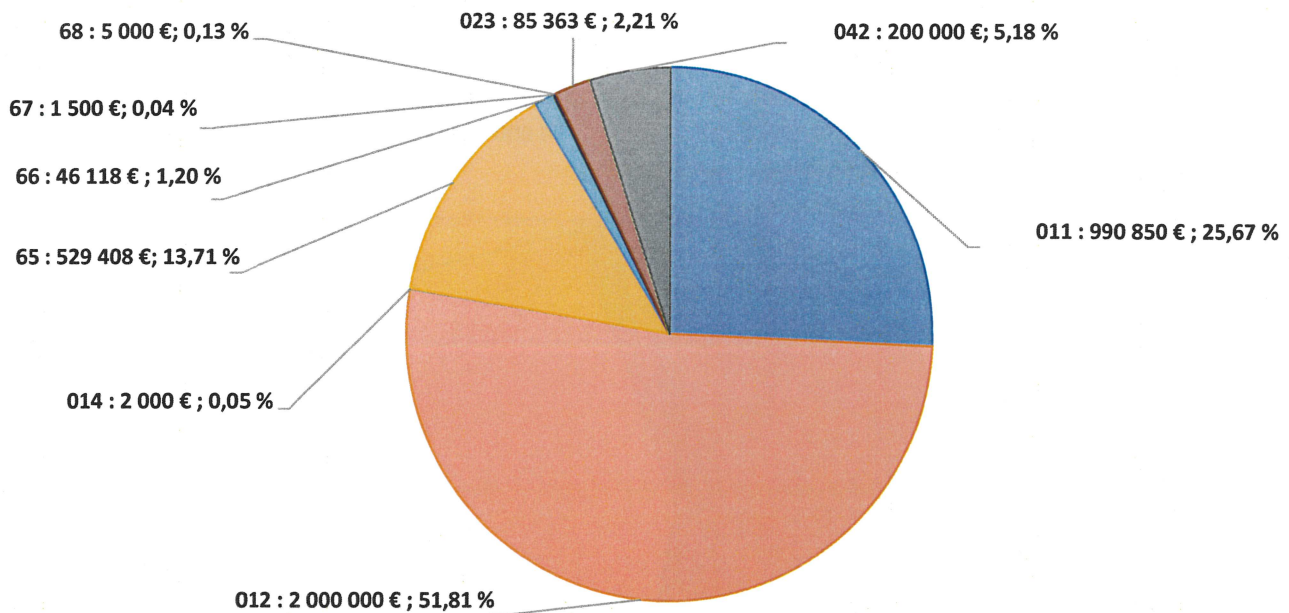
La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services Communaux.

**a. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de 2024 sont estimées à 3 860 239 €uros et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
011 – Charges à caractère général	1 011 116,00 €	990 850,00 €
012 – Charges de personnel	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
014 – Atténuation de produits	2 000,00 €	2 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	570 689,00 €	529 408,00 €
66 – Charges financières	52 500,00 €	46 118,00 €
67 – Charges spécifiques	6 600,00 €	1 500,00 €
68 – Dotations aux provisions	3 000,00 €	5 000,00 €
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	186 600,00 €	200 000,00 €
023 – Virement section investissement	0,00 €	85 363,00 €
<b>Total</b>	<b>3 832 505,00 €</b>	<b>3 860 239,00 €</b>

**Prévisions 2024 - dépenses de fonctionnement**



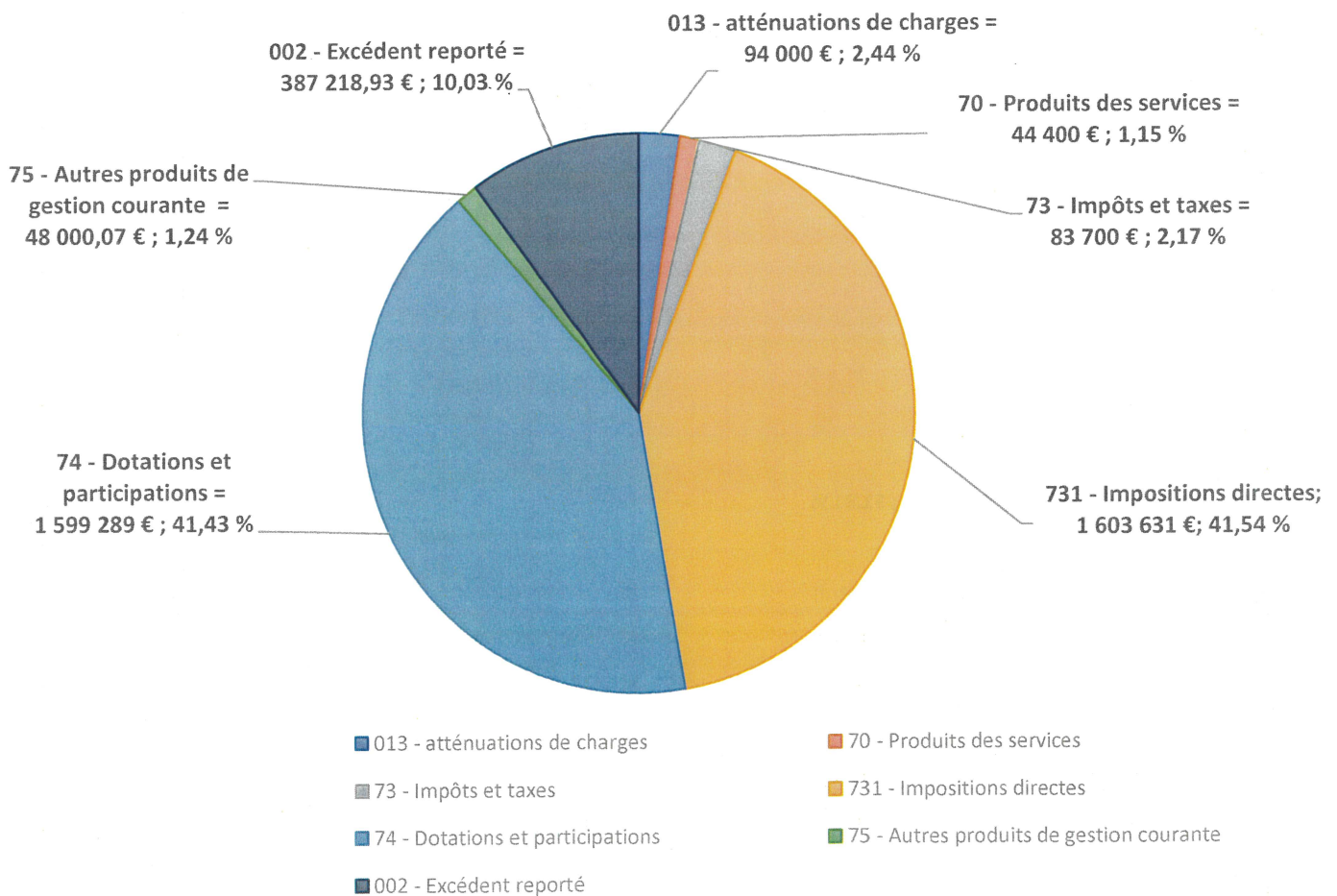
- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges spécifiques
- 68 - Dotations aux provisions
- 023 - Virement à la section investissement
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

## b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de 2023 sont estimées à 3 860 239 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024
013 – Atténuation de charges	102 000,00 €	94 000,00 €
70 – Produits des services	54 090,00 €	44 400,00 €
73 – Impôts et taxes	1 642 737,00 €	83 700,00 €
731 - Impositions directes		1 603 631,00 €
74 – Dotations et participations	1 645 302,00 €	1 599 289,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	99 150,00 €	48 000,07 €
76 – Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 – Produits spécifiques	12 747,65 €	0,00 €
78 – Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	276 478,35 €	387 218,93 €
<b>Total</b>	<b>3 832 505,00 €</b>	<b>3 860 239,00 €</b>

### Prévisions 2024 - recettes de fonctionnement



## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### a. Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit des acquisitions, de travaux de voirie et de travaux sur des structures soit déjà existantes soit en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à 1 157 673 €.

CHAPITRE	BP 2024
16 – Emprunts et dettes assimilées	237 631,98 €
20 – Immobilisations incorporelles	42 912,00 €
21 – immobilisations corporelles	532 476,57 €
23 – Immobilisations en cours	265 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	36 910,85 €
001 – Déficit d'investissement reporté	0,00 €
Restes à réaliser	42 741,60 €
<b>Total</b>	<b>1 157 673,00 €</b>

Les principaux projets d'investissement pour 2024 sont les suivants :

- Plan de gestion du bois de Frévent,
- Acquisition logiciel services administratifs et techniques JVS,
- Travaux de toiture à la Salle des sports et au bâtiment technique et sanitaires du groupe scolaire,
- Acquisition de feux pédagogiques et aménagement de 4 écluses,
- Installation d'une lanterne au City Park,
- Équipement PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour le Groupe scolaire,
- Acquisition d'un véhicule avec sérigraphie et rampe pour la Police Municipale,
- Acquisition de matériel pour les services techniques (désherbeuse, appareil de désembouage),
- Construction d'un skate park
- Cession à l'euro symbolique d'un terrain à Pas-de-Calais Habitat
- **Restes à réaliser : 42 741,60 €** qui correspondent à l'acquisition d'un nouveau logiciel de réservation en ligne de repas pour le restaurant scolaire (8 253,60 €), le solde de l'AMO « école de demain » (8 856 €) et le solde de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux « graineterie » (25 632 €).

Pour information, l'encours de la dette au 01/01/24 est de 2 453 544,09 € répartis sur 9 emprunts à taux fixe. Le taux moyen total des 9 emprunts représente 2,22 %. L'annuité de la dette s'élève à 285 654,85 € avec 48 922,87 € d'intérêts et 236 731,98 € de remboursement de capital.

## b. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 1 157 673 € et correspondent au fonds de compensation de FCTVA, aux produits de cessions d'immobilisation, à l'excédent d'investissement reporté, aux dotations aux amortissements.

- Recettes réelles : 39 211,53 €
- Produits de cessions : 457 000 €
- Recettes d'ordre de transfert entre sections : 190 000 €
- Recettes d'ordre patrimoniales : 36 910,85 €
- Virement de la section de fonctionnement : 48 929 €
- Excédent d'investissement reporté : 310 812,62 €
- **Restes à réaliser : 28 375,00 €** qui correspondent au solde de la DETR 2021 pour l'AMO « école de demain » (9 375 €), et la DETR 2022 pour l'AMO Cité des solidarités (19 000 €).

CHAPITRE	BP 2024
10 – FCTVA, taxes d'aménagement	21 380,53 €
13 – Subventions d'investissement	16 931,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	900,00 €
001 – Excédent d'investissement reporté	310 812,62 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	85 363,00 €
024 – Produits des cessions	457 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	36 910,85 €
Restes à réaliser	28 375,00 €
<b>Total</b>	<b>1 157 673,00 €</b>

## B. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe Eau s'équilibre à 372 513 € en section d'exploitation et 138 619 € en section d'investissement.

	BP 2023	BP 2024
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>RECETTES D'EXPLOITATION :</b>	<b>337 400,00 €</b>	<b>372 513,00 €</b>
- <i>Autres produits gestion courante</i>	39 543,43 €	41 000,15 €
- <i>Excédent antérieur reporté</i>	297 856,57 €	331 512,85 €
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION :</b>	<b>337 400,00 €</b>	<b>372 513,00 €</b>
- <i>Prestations de services</i>	0,00 €	15 154,05 €
- <i>Entretiens et réparations réseaux</i>	85 000,33 €	85 000,00 €
- <i>Services extérieurs – études et recherches</i>	10 000,00 €	10 000,00 €
- <i>Annonces et insertions</i>	5 000,00 €	5 000,00 €
- <i>Autres charges exceptionnelles</i>	200 000,00 €	200 000,00 €
- <i>Dotations aux amortissements</i>	7 399,67 €	6 358,95 €
- <i>Virement à la section investissement</i>	30 000,00 €	51 000,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>112 301,00 €</b>	<b>138 619,00 €</b>
- <i>Dotations aux amortissements</i>	7 399,67 €	6 358,95 €
- <i>Virement de la section exploitation</i>	30 000,00 €	51 000,00 €
- <i>Excédent antérieur reporté</i>	74 901,33 €	81 260,05 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>112 301,00 €</b>	<b>138 619,00 €</b>
- <i>Frais d'études</i>	15 000,00 €	15 000,00 €
- <i>Autres installations techniques</i>	20 000,00 €	20 000,00 €
- <i>Travaux en cours</i>	77 301,00 €	103 619,00 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur le budget annexe eau.